

01-07-1988

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Tél. 02/230 89 45



[Redacted]

19.033/11/PN
[Redacted]

Messieurs,

En sa séance du 23 juin 1988 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à la plainte déposée contre la commune d'Etterbeek du fait que les L.L.C. ne seraient pas appliquées lors de la remise des cartes d'identité nouvelles.

Lors de l'enquête effectuée sur place, le 31 mai 1988, aucune irrégularité n'a pu être constatée.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRESIDENT,

[Redacted]